



**Contrat d'engagement solidaire
PANIER DE PRODUITS VITICOLES
Saison 2026-2027**

AMAP du Ginkgo Biloba (MJC de Laneuveville-devant-Nancy)

Entre

Entre Frédéric HANZO, dit vigneron partenaire, Cépagerie Lampon, 21 rue Haute 54830 VALLOIS
(frederic.hanzo@live.fr | 07.69.80.44.89)

Et

Nom / Prénom , dit.e amapien.ne.

Adresse

Courriel

Tél

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible sur le site du réseau MirAMAP, <https://miramap.org>).

Engagements de l'amapien.ne :

- Adhérer à la MJC de Laneuveville-devant-Nancy ainsi qu'à l'AMAP ;
- Préfinancer la production du vigneron partenaire ;
- Participer à l'organisation de distributions (un tableau d'inscription conjoint avec les porteurs de contrats volailles, légumes et produits laitiers...s era à disposition) ;
- Trouver une solution de remplacement en cas d'absence ou de retard à la distribution ;
- Trouver une personne pour lui succéder au présent contrat en cas de résiliation du contrat en cours de saison.

Engagements du vigneron partenaire :

- Livrer trois fois par an des vins de qualité, vinifiés par lui-même dans son chaix, issus de raisins cultivés sur des vignes non traitées chimiquement ;
- Assurer sa présence lors de la distribution, donner régulièrement des nouvelles sur son travail, et accueillir les amapien.ne.s dans sa cave une fois pendant la saison d'engagement ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Le contrat peut être rompu après un préavis de 2 semaines :
 - En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties.
 - En cas de force majeure avérée pour l'amapien.ne (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale) ou pour le viticulteur (perte de son exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production).

Dans les deux cas, le vigneron s'engage à livrer les produits dus durant la période de préavis. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées à l'amapien.ne.

Durée du contrat

Le contrat court du mardi 27/10/2026 au 22/06/2027 correspondant à 3 commandes distribuées selon le calendrier suivant :

1	27/10/2026	2	23/03/2027	3	22/06/2027
---	------------	---	------------	---	------------

Contenu de la commande

L'amapien.ne choisit le contenu de son panier parmi la liste des produits disponibles communiqués par le vigneron **15 jours avant la date de la livraison.**

Contenu minimum 27€ par livraison

Ci-dessous la gamme des vins produits par le domaine (liste et prix indicatifs, pouvant évoluer et dépendant des stocks et des rendements du millésime 2026) :

Produit	Conditionnement	Cépages	Tarif
Rosé Primeur « Petit Lampon Grouge »	Bouteille/BIB 5L	Assemblage de Baco et Kuhlmanns	9€ la btle
Rouge Primeur « Chardon Rouge » et « Petit Lampon Rouge »	Bouteille/BIB 5L	Assemblage de Kuhlmanns	9€ la btle
Vin Nouveau	Bouteille	Assemblage	10 €
Blanc sec « Blanc d'Antan »	Bouteille	Auxerrois	12 €
Gris Traditionnel « Gris d'Antan »	Bouteille	Gamay	12 €
Rouge élevé en fûts de chêne, léger « RUBIS »	Bouteille	Assemblage Oberlin Kuhlmann	15 €
Rouge élevé en fûts de chêne, corsé « Améthyste »	Bouteille	Assemblage Oberlin Kuhlmann	15 €
Rouge élevé en fûts de chêne, tannique « Rouge d'antan Vieilles vignes »	Bouteille	Assemblage Baco et Pinots Gris	15 €

Modalités de paiement

L'amapien.ne règle la totalité de sa commande de la première livraison (le 27 octobre) en espèce, par carte bancaire ou par chèque.

Pour les deux autres livraisons, l'amapien.ne fournit deux chèques de 27 € en guise d'acompte au vigneron lors de la première livraison.

Il règlera, le cas échéant, la différence entre le montant de sa commande et la valeur du chèque qui sera encaissé par le vigneron juste après la livraison.

Ce mode de règlement permet de respecter les règles strictes du commerce de produits alcoolisés et la charte des AMAP.

Distributions : Les mardis soirs de 18h45 à 19h30 à la MJC de Laneuveville,
21 rue Viriot, 54410 Laneuveville-devant-Nancy

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien.ne.s, la fromagère partenaire, et un.e représentant.e du réseau LorAMAP (selon disponibilité).

Coordonnées de la personne référente AMAP VIGNERON :

Thierry CATTON (06.78.92.78.19 | chatton.thierry@wanadoo.fr)

Fait à Laneuveville-devant-Nancy,

Signature de l'amapien.ne :

Signature du vigneron :

Le :